Quinzième Année. — N° 85 | 20 Centimes le N°. | Samedi, 31 Juillet 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Cie, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

tableau 2.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 matin	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 s	
BORDEAUX..... — .		10 30 s	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixtes
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h54 soir
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 57
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 10
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 31 Juillet 1875

Il est douteux que l'Assemblée nationale puisse entrer en vacances le 4 août. Elle a terminé la discussion de la loi sénatoriale en deuxième lecture, mais il lui reste la troisième lecture qui aura lieu lundi, et elle doit terminer le vote du budget.

Dans sa séance de jeudi, la commission de permanence, chargée de représenter l'Assemblée pendant la prorogation, a été désignée par les quinze bureaux. Voici la liste des commissaires :

MM.	
Philippoteaux	359
Moreau (Seine)	356
Laboulaye	349
Prétavoine	344
Duc de La Rochefoucauld-Bisaccia	343
De Beauvillé	343
De Kergorlay	341
Courbet-Poulard	340
Vingtain	339
De Bagneux	338
De Plœuc	338
Pagès-Duport	336
Combier	335
Rampont (Yonne)	335
D'Aboville	334
De Barante	332
Noël Parfait	329
Mettetal	324
Rameau	320
Ernest Picard	319
Arago	314
Schérer	311
Laurent Pichat	305
Valentin	296
Lepère	295

Le projet de loi tendant à autoriser le vinage à prix réduit se résume dans l'article 1er et dans l'article 2 qui sont ainsi conçus :

Article premier. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 8 juin 1864 et jusqu'au 30 septembre 1876, l'alcool versé sur les vins jusqu'à concurrence d'une force alcoolique de 15° est affranchi du droit de consommation et soumis seulement au droit de dénaturation, fixé par l'article 4 de la loi du 2 août 1872, aux conditions suivantes :

1° Le versement de l'alcool doit être effectué en présence des employés des contributions indirectes qui, sur la demande des intéressés, fixent le jour et l'heure de l'opération, laquelle ne peut être retardée au-delà de 8 jours, à partir de la déclaration faite à la recette buraliste ;

2° Chaque opération doit comporter au moins l'emploi de trois hectolitres d'alcool ;

3° Le droit est immédiatement exigible.

Art. 2. — Les vins dont la force sera portée au-delà de 15° restent soumis aux surtaxes établies par l'article 3 de la loi du 1er septembre 1871.

Le crédit de ces surtaxes, ainsi de celui du droit général de consommation applicable à l'alcool employé à porter les vins jusqu'à 15°, peut être concédé aux fabricants de vins de liqueur, d'imitation et de Vermouth, ainsi qu'à tous préparateurs de vins alcoolisés, munis de la licence de marchand en gros, aux conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

Les vins ayant reçu une addition d'alcool doivent être placés dans des magasins complètement séparés de ceux affectés au commerce des vins et des spiritueux ordinaires et n'ayant avec ceux-ci et avec les maisons voisins aucune communication que par la voie publique.

Toute distillation ou rectification d'alcool est interdite dans les locaux et dépendances des magasins affecté soit à la préparation, soit au dépôt des vins alcoolisés.

Il résulte de ces dispositions que les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et du Var qui produisent une énorme quantité de vins insuffisants pourraient les faire entrer dans les commerce, et apporter ainsi une dangereuse concurrence aux vins de la Bourgogne, du Bordelais, du Lot, etc., etc , et cela en ne payant qu'un droit de 37 fr. 50 par hectolitre d'alcool employé au vinage au lieu de 156 fr. 25. Cette adjonction d'alcool, on le sait, est non-seulement contraire aux intérêts du Trésor et de la santé publique, mais aussi et surtout très-nuisible pour les véritables populations vinicoles de la France.

Nous lisons dans les journaux de Paris que, mercredi, M. Pagès Duport a demandé a être entendu par la commission du budget pour combattre le projet. Nos lecteurs savent que précédemment notre député avait fait remettre à la commission une note détaillée que nous avons publiée dans notre numéro du 8 juillet.

Le lendemain, jeudi, une résolution qui est une demi-victoire, pour ne pas dire une victoire entière, a été adoptée par la commission du budget. A la majorité de 9 voix contre 7, l'ajournement au mois de novembre a été prononcé. Cet ajournement ressemble beaucoup à une fin de non-recevoir, attendu que le projet n'avait principalement sa raison d'être que du moment actuel au mois de novembre.

Les partisans du projet de loi, c'est-à-dire les députés des départements ultra-méridionaux, ne se sont pas tenus pour battus. Ils ont attendu la fin de la séance publique de l'Assemblée nationale, et l'un d'eux est monté à la tribune pour demander que, malgré l'ajournement prononcé par la commission du budget, l'Assemblée se saisît directement de la question et votât le pro- Cette tentative désespère, a avorté; nous reproduirons, mardi prochain, le compte-rendu du *Journal officiel*. Il n'y a pas, en effet, de question économique plus importante pour les viticulteurs du Lot que celle-là. La qualité de leurs vins naturellement alcoolisés les désigne d'avance aux pertes et au discrédit, qui résulteraient de la faculté de viner à prix réduit les vins défectueux et insuffisants.

Revue des Journaux

Patrie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice. vient d'adresser au président de la République un rapport présentant le compte général de l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1873.

La première partie du rapport s'occupe des cours d'assises.

La répression a été plus ferme en 1873 qu'en 1872 devant les cours d'assises. On doit, sans nul doute, ce résultat à la loi du 21 novembre 1872 sur le jury, laquelle loi venant abroger le décret du 7 août 1848 (remis en vigueur par le gouvernement du 4 septembre) a offert par là même à la société des garanties plus sérieuses.

C'est surtout en matière de crimes contre les propriétés que l'énergie du jury s'est manifestée.

Du calcul de proportions effectué par le rapport ministériel, il résulte que les deux tiers des accusations ont été entièrement accueillies; que 13 0/0 ont été simplement modifiées et 20 0/0 rejetées.

Les ressorts de cours d'appel dans lesquels la proportion des acquittements a été la plus forte, sont les ressorts de Montpellier, Bastia, Poitiers, Limoges, Pau, Bordeaux, Caen, Nîmes, Agen, Bourges, Chambéry, Grenoble, Riom et Toulouse. Les ressorts dans lesquels, au contraire, la répression a été la plus énergique sont ceux de Nancy, Orléans, Angers, Douai, Rouen, Amiens, Besançon, puis Lyon, Aix, Dijon, Paris et Rennes.

La peine capitale a été prononcée, en 1873, contre 34 accusés qui avaient été poursuivis : 23 pour assassinat, 4 pour meurtre accompagné de vol ou de viol, 2 pour incendie de maison habitée, 1 pour infanticide. La peine de mort a été commuée pour 18 en celle des travaux forcés à perpétuité, et pour 1, en celle de 20 ans de travaux forcés. A l'égard des 15 autres, la justice a suivi son cours.

Si le jury a rendu moins de verdicts négatifs, sa fermeté n'a pas été jusqu'à déclarer moins souvent que par le passé l'existence des circonstances atténuantes. En 1873 comme en 1872, les trois quarts des accusés reconnus coupables de crimes ont joui du bénéfice de l'article 463 du Code pénal.

Les cours d'assises n'ont été saisies, en 1873, que de 38 affaires politiques ou de presse, au lieu de 74 en 1872 et de 146 en 1871. Ces 38 délits avaient été commis : 19 par la voie de la presse périodique, 2 par celle de la presse non périodique, et 15 au moyen de cris, discours, etc. Plus de la moitié des prévenus ont été acquittés.

La deuxième partie du rapport de M. le ministre de la justice a trait aux tribunaux correctionnels.

Pendant l'année 1873, les tribunaux correctionnels ont jugé, soit contradictoirement, soit par défaut, 159,769 affaires, se divisant en 138,063 délits communs, et 21,706 contraventions fiscales ou forestières.

En 1872, ils n'avaient connu que de 152,168 affaires.

Le tableau dressé à l'appui indique que les délits de vagabondage et de mendicité ont subi une certaine diminution ; que, par contre, les délits d'atteinte aux principes de l'autorité et de la religion ont éprouvé une augmentation fâcheuse.

Les fraudes commerciales, les délits de chasse et de pêche, les fraudes en matière de douanes, de contributions indirectes et d'octroi sont également en progression.

Le rapport constate que le chiffre des outrages envers les fonctionnaires 13,067) n'avait jamais été atteint. Il a presque doublé en dix ans. De 1861 à 1865, il n'était que de 6,660 année moyenne.

192,910 prévenus — dont 161,972 hommes et 30,938 femmes — étaient impliqués dans les 159,769 affaires jugées correctionnellement.

La 3e partie du rapport est relative aux récidives, dont l'accroissement se fait remarquer de plus en plus. Ce n'est pas, du reste, dans notre pays seul que cet accroissement se manifeste, les statistiques officielles de l'Europe dénoncent que la situation sous ce rapport est la même partout.

Le rapport espère que la nouvelle loi sur le régime cellulaire dans les prisons départementales produira un salutaire effet au point de vue de l'obstacle apporté à l'expansion de la récidive.

La 4e partie traite des tribunaux de simple police. Nous n'y relèverons que ce qui concerne la répression de l'ivresse, laquelle a motivé en 1873 le chiffre considérable de 53,600 poursuites.

C'est dans l'étendue du ressort de Rouen que l'on a eu l'occasion d'observer le plus grand nombre d'ivrognes; après vient Paris, puis Rennes, Amiens, Caen, Douai, Nancy, Lyon, Besançon, Angers, Limoges, Aix, Bastia, Chambéry, Bourges, Pau, Orléans, Riom, Dijon, Grenoble, Nîmes, Poitiers, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et, en dernier lieu, le ressort d'Agen.

La 6e partie du rapport s'occupe de la cour de cassation et la 7e de renseignements divers, dans le détail desquels nous ne jugeons pas, pour aujourd'hui, nécessaire d'entrer, sauf pour signaler l'augmentation persistante des suicides.

Soleil.

Chaque fois que l'autorité militaire en vertu des pouvoirs que lui confère l'état de siége, a frappé un journal d'interdit ou de suspension, nous avons appelé l'attention de l'Assemblée et cette du gouvernement sur la nécessité de replacer les journaux sous l'empire du droit commun, en présentant une loi sur la presse. Le langage tenu par M. le vice-président du conseil, en présence de la 29e commission d'initiative, ne peut que nous affermir dans une opinion que nous avons eu si souvent l'occasion d'exprimer. L'honorable M. Buffet n'a pas dissimulé que la presse était seule à souffrir de l'état de siége, qui n'a guère de rigueurs que pour elle. Grâce, en effet, à la tranquillité qui règne dans toutes les parties du territoire, l'état de siége n'a pas eu depuis longtemps l'occasion de faire sentir directement aux populations son action répressive. Les populations portent donc fort légèrement le joug de l'état de siége. Mais il n'en est pas de même de la presse, et l'on trouvera tout s'imple que nous formions, une fois de plus, en notre qualité de journaliste, le vœu que la presse soit ramenée le plus tôt possible du régime de l'état de siége au régime du droit commun. Nous mettrons d'autant plus d'ardeur à former ce vœu, que l'honorable M. Buffet a lui-même reconnu que la levée de l'état de siége était subordonnée, dans la pensée du gouvernement, au vote de la loi sur la presse.

Mais, pour que cette condition préalable à la levée de l'état de siége puisse être remplie,

il faut qu'une loi sur la presse soit présentée. M. Buffet a déclaré, et nous l'en remercions, que le gouvernement n'avait pas cessé de se préoccuper de cet important objet. Il a toutefois ajouté que le gouvernement s'était trouvé en face de difficultés très grandes, difficultés qu'il n'avait pas encore résolues et qui le forçaient à renvoyer après les vacances la présentation d'une loi sur la presse. Nous reconnaissons sans peine que le gouvernement n'a pas le temps de préparer d'ici au 4 août un projet de loi sur la presse, pas plus d'ailleurs que l'Assemblée n'aurait elle-même le temps de le discuter. Mais nous prenons acte des déclarations de M. le vice-président du conseil, qui a formellement promis que le projet relatif à la presse, serait déposé à la rentrée, sur le bureau de la Chambre.

Informations

M. Bocher vient d'adresser la lettre suivante aux directeurs de l'*Ordre* et de la *Patrie:*

« Le 27 juillet 1875.

» Monsieur le rédacteur,

» Dans son numéro d'aujourd'hui 27, le journal *l'Ordre* emprunte à la *Correspondance de la presse conservatrice* un article relatif à *un procès que M. le duc d'Aumale intenterait à la grande chancellerie de lo Légion d'Honneur*, et dans lequel je suis personnellement mis en cause.

» Je n'ai pas lu et je ne connais pas cette *Correspondance de la presse conservatrice;* mais je suppose que sa bonne foi a été surprise, comme la votre, à la lecture d'un article publié, à propos de ce prétendu procès, par un journal de province qui ma été communiqué hier. Cet article est un tissu d'erreurs, de calomnies et d'outrages contre M, le duc d'Aumale, et il va être déféré aux tribunaux.

» Je réclame de votre loyauté, monsieur le rédacteur, l'insertion de cette lettre, et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

» EDOUARD BOCHER. »

M. le duc d'Aumale, commandant général de l'un de nos principaux corps d'armée, et membre de l'académie française, a une telle supériorité d'esprit qu'il est tout naturellement honoré et assailli, par les grossiéretés des insulteurs publics. On fait bien de livrer ces gens là aux tribunaux. Beaucoup d'entr'eux n'oublient pas que M. le duc d'Aumale a présidé pendant trois mois, le conseil de guerre chargé de juger Bazaine, avec une impartialité, une dignité et une élévation, qui ne se seraient rencontrées chez aucun autre général d'Europe; et dans la haine ridicule qui les anime ils calomnient, ils calomnient, ils calomnient.

M. l'abbé Caval, supérieur général des sulpiciens. souffrant et très fatigué depuis plusieurs années, vient de faire agréer sa démission. Par suite, les douze sulpiciens préposés électeurs, qui, pour la plupart, résident en province, ont été convoqués et se sont réunis en conseil a Paris. Ils ont élu pour supérieur général M. l'abbé Icart, supérieur du grand séminaire de Paris. M. l'abbé Caval doit se retirer au grand séminaire de Toulouse. Le démissionnaire et son successeur sont vicaires généraux honoraires de Paris.

L'autre jour, il y a eu une séance d'un vif intérêt à l'Académie. On discutait le dictionnaire, et l'on était enfin arrivé au mot *république*. M. Caro, plus philosophe que démocrate, et plus libéral que républicain, présidait l'illustre assemblée en sa qualité de chancelier. M. Mignet, M. Cuvillier-Fleury, M. Jules Favre, M. de Broglie avaient tous parlé, et le débat restait incertain et confus.

Qui donc définira la République?

Alors un académicien se lève, à la grande surprise de ses collègues. Jusqu'ici il était resté silencieux. Il est le seul immortel dont on n'ait pas encore entendu la voix, car il est le seul qui ait été admis sans discours de réception : c'est M. Emile Ollivier, qui va définir la République.

La définition est claire, simple, nette et forte ; elle consiste dans la formule suivante :

RÉPUBLIQUE. Etant dans lequel le gouvernement est conféré par l'élection, et dont le chef n'est pas héréditaire.

L'Académie a adopté cette définition à l'unanimité.

Le tribunal de Rennes vient de prononcer son jugement dans une affaire assez curieuse. Un abonné du journal radical l'*Avenir* avait parié que les Frères n'avaient pas dépensé dans la ville de Rennes les sommes qui leur étaient allouées à titre de subvention municipale. L'enjeu du pari était une somme de 1.000 fr., à verser par l'abonné de l'*Avenir* à la caisse de l'école libre de Saint-Hellier. Le *Journal de Rennes* ayant relevé le défi, des arbitres furent nommés mais ne purent s'entendre. L'affaire fut alors portée devant le tribunal, lequel, dans le jugement qu'il vient de rendre, déclare qu'il s'est livré lui-même à l'examen des livres des Frères et à la vérification de leurs dépenses. Il a acquis, par cet examen, la preuve que les dépenses faites par les Frères sur la place de Rennes ont été, pour les cinq années qui avaient été soumises à l'appréciation des arbitres, bien supérieur aux 6/7es de la subvention municipale, c'est-à-dire au chiffre qu'on leur demandait de prouver. Il a, en conséquence, déclaré que la somme de 1,000 francs devait être versée par l'abonné de l'*Avenir*.

La Prusse, qui nous reprochait tant ces derniers jours nos prétendus achats de chevaux à l'étranger, se livre, de son côté, à ce procédé sur la plus vaste échelle. Une feuille de Vienne annonce, en effet, que la Prusse achète en ce moment un grand nombre de chevaux sur la frontière de Gallicie et dans les Karpathes : dix mille de ces animaux auraient été introduits en Allemagne durant la première quinzaine de juillet.

C'est, du reste, la manière de faire habituelle sur les bords de la Sprée. Veut-on attaquer son voisin, on répand partout qu'il est l'agresseur; veut-on masquer son activité et ses préparatifs militaires, on ne trouve rien de mieux, pour détourner l'attention publique, que de dénoncer les agissements des autres.

Le généralissime de l'armée monténégrine vient de partir pour Vienne, où il est chargé de s'entendre avec le gouvernement austro-hongrois au sujet des affaires de l'Herzégovine. D'après le *Tagblatt* de Vienne, les insurgés ont rédigé un mémoire pour exposer la triste situation des rajas. Ce document serait destiné à être transmis aux gouvernements de l'Autriche-Hongrie, de la Russie et de l'Allemagne, et se terminerait par l'invocation d'une intervention de ces puissances en faveur des insurgés. Le gouvernement turc, de son côté, n'a pas attendu jusqu'à présent pour exposer les faits à son point de vue.

Chronique locale

et méridionale.

INSTITUTION HENRI IV.

La période des distributions de prix, si chère à la jeunesse des écoles, vient de s'ouvrir.

L'institution dirigée par M. Valette, qui occupe à Cahors une maison célèbre, la maison Henri IV, a commencé, hier, la série de ces fêtes de famille.

La cour de l'Etablissement avait été disposée et embellie pour cette solennité.

On voyait sur l'estrade une partie des notabilités du clergé, de la magistrature, de l'armée, de l'université et de diverses administrations. M. l'abbé Derrupé, vicaire général, occupait le fauteuil de la présidence. Une assistance nombreuse, composée en partie des parents des élèves, remplissait la cour.

M. Valette a ouvert la séance en prononcant un discours, dans lequel il a fait ressortir l'importance de l'éducation maternelle, ou de l'éducation de famille, et l'influence salutaire qu'elle exerce sur l'avenir de l'enfant, en lui apprenant de bonne heure à aimer le vrai, à pratiquer le bien, et en dirigeant ses facultés vers ce double objet, principe fondamental de la vie morale et de la grandeur de l'homme. Ce discours, plein de vérités religieuses et philosophiques, nous a paru très intéressant et très instructif pour l'éducation de la jeunesse.

M. l'abbé Derrupé a pris ensuite la parole, en adressant aux élèves une courte allocution. Il les a félicités de se trouver dans un établissement où la religion est en honneur. Il leur a rappelé la nécessité de l'éducation religieuse dans l'œuvre de leur instruction. Tout en rendant un juste hommage à l'importance et à la splendeur de la science profane, il leur a montré que la science religieuse et la pratique de la religion doivent être la base, le mobile et le couronnement de la vie du chrétien. pour qu'il puisse remplir, selon les vues de la Providence, sa haute et immortelle destinée. M. Derrupé a su trouver dans son cœur de prêtre de pieuses et touchantes exhortations, bien propres à produire d'heureuses et fécondes impressions.

La fin de la séance a été consacrée à l'appel des lauréats et à la distribution des prix, qui ont été décernés aux élèves les plus méritants des divers cours, qui se rattachent à l'instruction secondaire, à l'enseignement spécial, et à l'instruction primaire.

Des morceaux de musique, habilement exécutés, remplissaient les entr'actes, qui séparaient les exercices de cette solennité scolaire.

Distribution solennelle des Prix

AU COLLÉGE DES PETITS-CARMES.

« Et moi aussi, j'ai eu des couronnes ! »

N'est-ce pas là le souvenir, plein de fraîcheur, qui s'éveille, qui chante dans l'âme, à la vue des récompenses décernées à la jeunesse des Ecoles ? Par la pensée, on remonte le cours du temps, on revoit les brillantes années du premier âge ; on retrouve les luttes pacifiques de l'esprit, les distinctions obtenues par le *labor improbus* des Anciens, l'enthousiasme pour le bien, pour le beau, les amitiés de Collége, les vieux Maîtres, les salles, les cours, les murs qui ont enfermé une bonne part de notre vie. On se dit alors, comme cet Evêque français, présidant une solennité de ce genre : « Et dans nos vieilles poitrines, nous sentons battre un cœur de jeune homme ! »

A n'en pas douter, tel était le sentiment qui se faisait jour, ce matin même, sur les fronts des notabilités de la ville, dans la distribution des prix au Collége des PETITS-CARMES. Jamais la cour d'honneur de cette maison n'avait été remplie d'une assistance plus nombreuse et plus sympathique. S'agit-il d'une cérémonie officielle ? Non certes : c'est une fête de famille. Voilà des pères, des mères, des amis, d'anciens élèves, qui appartiennent à tous les rangs de la Société et qui sont heureux d'applaudir aux succès toujours intéressants de la jeunesse. Une commune pensée de bienveillance et d'affection anime tous les cœurs. On se sent revivre, dans les joies simples et franche de cette réunion. On se prend à répéter tout bas la question de l'Evangile : « Que pensez-vous que deviendront ces Enfants ? »

A neuf heures et demie, la séance est ouverte par une charmante symphonie que joue la Fanfare de l'Etablissement. Sur l'estrade, grâcieusement encadrée de fleurs et de guirlandes, le fauteuil de la présidence est occupé par le vénérable M. DERRUPPÉ, vicaire-général. A ses côtés prennent place les représentants les plus élevés de la magistrature et du clergé, de l'armée, de l'administration, de la municipalité, de l'université, qui avait bien voulu s'associer par leur présence à cette solennité. Dans ce brillant aréopage, nous remarquons MM. les chanoines de la Cathédrale, avec leur doyen, M. l'abbé Martin, MM. les curés de la ville, plusieurs directeurs du Séminaire et d'autres membres du Clergé ; M. Victor Depeyre, président du tribunal ; M. Faure-Beaulieu, vice-président ; MM. Arnault et Durieu, juges ; M. André, inspecteur d'Académie ; M. Ayma, ancien inspecteur ; M. le proviseur et M. l'Aumônier du Lycée ; M. Paul Cargardel, maire de Cahors ; M. de Conchy, lieutenant-colonel du 7e de ligne, M. de Berny sous-intendant militaire ; M. le comte de Lacoste, receveur-général.

Le discours d'usage est prononcé par M. P. PERRON, directeur du collège et professeur de philosophie. Il a traité, cette année, de la *Politesse*. Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en reproduisant, dans nos colonnes, le texte intégral de ce remarquable discours :

Habilement composé et élégamment écrit, ce discours, plein de vérités philosophiques et pratiques, mérite surtout d'être lu et médité par les parents et par les élèves, afin que la jeunesse des écoles apprenne à se conduire plus tard dans le monde selon les vrais principes de cette *Politesse* qui part du cœur et qui a pour base le *respect de l'autorité* et la *charité chrétienne*.

MESSIEURS,

CHERS ÉLÈVES,

Cicéron ne fut pas seulement l'orateur célèbre, l'habile écrivain, le philosophe érudit que vous connaissez. Consul, il eut la gloire de préserver sa patrie des fureurs de Catilina. Père de famille, il nous a légué un monument de ses sollicitudes pour l'éducation de son fils Marcus. Il ne lui a pas suffi de l'envoyer à Athènes, la cité polie, la métropole des beaux-arts, le foyer des hautes études. Dans ses loisirs d'homme d'état, il recueille les plus belles maximes de la sagesse antique ; il les coordonne, il en compose le livre *des Devoirs ;* il signale à son fils la voie qu'il doit suivre, voie pratique, méthode élevée, et vraiment romaine, pour devenir un citoyen digne de son pays, pour aborder utilement, honorablement, la carrière de son choix.

Que, dans ce traité philosophique, il y ait de regrettables lacunes ; qu'il soit insuffisant sur les Devoirs de l'homme envers lui-même ; qu'il mérite le juste reproche d'omettre ou d'indiquer à peine l'idée d'un Dieu, rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, base et sanction de la loi morale, assurément il faut le déplorer. Toutefois, ces réserves faites, qui n'admirerait dans le *de officiis* le code le plus achevé de morale sociale qui nous vienne de l'antiquité ? C'est l'œuvre d'un honnête homme. Sa faiblesse, au point de vue religieux, s'explique par l'état des croyances à cette époque.

Sans vouloir en esquisser l'analyse, — ce n'est ni le lieu ni le moment, — ne pourrais-je appeler votre attention, chers Élèves, sur cette partie du livre des *Devoirs*, consacrée aux *Bienséances*, la plus originale peut-être et non la moins sérieuse ? Que de tact, que de finesse et de goût dans les réflexions qui passent en revue toutes les convenances de l'âge, du genre de vie, des relations sociales, des usages reçus ! C'est ainsi que Cicéron entend donner la dernière main à l'éducation de son fils Marcus.

En cette solennité scolaire que rehaussent de leur présence les dignitaires du Clergé, de la Magistrature, de l'Administration et de l'Armée, je voudrais m'autoriser de l'exemple de l'orateur romain ; je voudrais vous redire, après lui, que l'éducation n'est vraiment achevée que si, par la douce fermeté de son action, le langage, le caractère, les habitudes ont acquis ces formes polies et ce savoir-vivre qui un jour fassent dire de l'enfant qui les possède : « Voilà un jeune homme bien élevé ! »

Or, est-il indifférent, Chers Elèves, de cultiver en vos cœurs ce respect des convenances que nous exprimons d'un mot : *la Politesse ?* Sur quelles bases l'établir, pour qu'elle soit sincère ? A quelles causes attribuer cet oubli des plus vulgaires bienséances dont la jeunesse contemporaine fournit trop souvent des preuves? Voilà, ce me semble, des questions qu'il est utile de poser. Leur examen doit donner lieu à des conclusions pratiques dont l'ouverture des vacances recommande suffisamment l'opportunité.

C'est une vérité reconnue, presqu'un lieu commun, à force d'évidence, que l'homme est fait pour vivre en société. De cet impérieux besoin de nature, découle pour lui toute une série de rapports qui le mêlent à la vie de ses semblables, qui lient son existence à la leur. Il est également vrai que chacun de nous apporte, en naissant, son contingent d'aspérités naturelles, d'inclinations égoïstes. Ne dit-on pas de l'enfant, comme de l'homme, qu'il a les défauts de ses qualités ? Avec ces contrariétés d'humeurs, cet antagonisme de prétentions rivales, de tant d'amours-propres sur le qui-vive de la défiance, que deviendrait la vie sociale ? Que de froissements, que de conflits à prévoir ! Que d'irritation, de rancunes, de répulsions secrètes ou publiques ! Et comment maintenir ce calme, cette sûreté des relations qui font concourir tous les membres d'une même société au bien général ? Grave problême sans doute ! Question épineuse ! Depuis longtemps, la civilisation l'a résolue. Mais la civilisation, n'est-ce pas l'éducation sociale, *la Politesse*, profondément entrée dans le caractère et dans les mœurs d'un peuple ? Politesse établie sur des concessions mutuelles, convention tacite de bienveillance, libre-échange de procédés et d'égards convertis en lois par l'usage. Elle est venue de Dieu, — ne craignons pas de la faire remonter si haut, — oui, de Dieu, le principe de tout bien, le grand éducateur de l'homme, puisqu'Adam ne fut point créé dans l'état de nature, livré à la sauvagerie de ses instincts, comme l'a prétendu Jean-Jacques Rousseau, mais bien dans la jouissance de la vie sociale. Elle est venue de Dieu qui en agrandit le domaine et l'empire, lorsque, restaurateur de notre déchéance, il rétablit dans le monde le sentiment méconnu de la fraternité. Avec cette noblesse d'origine et cette suavité d'attributions, la Politesse a répandu sur l'existence de l'homme les charmes sympathiques de son action ; elle a tempéré les inégalités d'humeur, elle a tenu en bride les impétueuses saillies du caractère, enfin elle a rendu faciles et agréables les rapports des citoyens entre eux.

Si elle possède le secret de rapprocher les hommes, ne contribue-t-elle pas encore aux intimes et délicieuses jouissances de la vie intellectuelle ? Nous vous mettons continuellement sous les yeux, chers Elèves, les chefs-d'œuvre de l'esprit humain, ces immortels ouvrages dont Horace vous fait une loi de scruter sans relâche les splendides beautés. Eh bien ! ne faut-il y voir qu'une heureuse coïncidence? Nos trois grands siècles littéraires : Périclès, Auguste, Louis XIV, ont été, à un degré merveilleux, des siècles de politesse ! Chez quels peuples, dites-moi, voyez-vous éclore ces poèmes où l'imagination a prodigué les plus riches couleurs de sa palette ; ces histoires où la sagacité du philosophe met en pleine lumière les leçons du passé;

ces monuments de l'art oratoire qui inspira les *Philippiques* de Démosthènes, les *Catilinaires* de Cicéron, les *Oraisons funèbres* de Bossuet, et tant d'autres productions dont les siècles ont respecté la gloire? Chez quels peuples? Ah! sur les rivages harmonieux de l'Attique, terre classique de la politesse; sous le beau ciel de l'Italie où, si longtemps, l'urbanité du langage se joignit à la gracieuseté des manières; sur cette terre de France dont les rudes conquérants empruntèrent promptement aux Gaulois, leurs vaincus, les formes polies qui civilisèrent leur nature!

En constatant cette heureuse influence, gardons-nous cependant d'une injustice. Si la littérature fait épanouir ses chefs-d'œuvre dans l'atmosphère de l'urbanité sociale, à son tour, expression et miroir de la civilisation d'une époque, elle sait en perpétuer les traditions pour les générations qui s'élèvent. N'est-ce pas à bon droit que les anciens appelaient du nom d'*Humanités*, *humaniores litteræ*, ces belles études, grecques et latines, qui, chrétiennement enseignées, polissent l'esprit, lui donnent de l'étendue, de la profondeur, et cette délicatesse de goût qui est dans les choses de l'intelligence ce que le tact est dans les choses de la vie?

Voulez-vous, Chers Elèves, prendre rang un jour dans cette société dont vous êtes l'espoir? Sachez-le bien d'avance! Votre entrée dans le monde réclame absolument ce passeport, ce certificat de bonne éducation qu'on nomme *la Politesse*. L'estime de vos concitoyens, la facilité de vos relations, le succès de vos efforts, tout est à ce prix.

Serait-ce donc encore une question pour vous, Jeunes Gens, de savoir s'il est nécessaire de cultiver le respect pratique des bienséances? La politesse a toujours été un des plus beaux fleurons de l'éducation en France. C'est peut être son trait le plus saillant. Oui, les convenances scrupuleusement gardées, ce ton de bonne compagnie, cette réserve dans le langage et les attitudes, cet art de donner du prix à tout, même à un refus, par le charme d'aménité qui l'accompagne, voilà de ces choses qui se pratiquent dans notre pays, mieux encore qu'elles ne se définissent; voilà ce que les nations étrangères sont convenues d'appeler *la Politesse française!*

Est-ce à dire toutefois que la politesse doive nécessairement donner à tous, ces *grandes manières* dont on veut faire l'apanage des hautes classes de la société? Qu'on puisse louer, j'y consens, l'élégance de la tenue, l'aisance pour parler et saluer avec grâce, certaines formules et un langage de convention : ce ne sont là que des accessoires, des formes agréables sans doute, mais qui, aux yeux d'un homme sensé, ne sauraient être mises en balance avec la vraie politesse, d'autant plus distinguée qu'elle est simple et douce, d'autant plus parfaite qu'elle est le reflet d'une âme meilleure.

Ne vous y trompez donc pas! Cette simplicité d'allure, recommandée par Fénelon lui-même, l'homme peut-être le plus poli de son siècle, oui, cette simplicité qui se tient à égale distance d'un pénible embarras et d'une hardiesse déplacée, cette loyauté qui transpire dans les moindres gestes, cette physionomie d'un cœur bon, respectueux, serviable, c'est là la vraie, la solide politesse qu'un élégant mondain, avec toutes ses recherches, ne saurait avoir, si, sous des formes accomplies, il cache une âme ingrate, capable de dissimulation et de bassesse.

Et maintenant, sur quelles bases doit reposer cet ensemble de lois usuelles justement désignées ainsi : *Bienséances sociales?* Depuis plus d'un demi-siècle, dans l'ordre politique, comme dans l'ordre civil, nous avons vu se succéder les constitutions, les déclarations de droits ou de principes, les chartes, les codes avec leurs additions : mécanisme ingénieux et varié qui visait à consolider cette société française, restée si grande malgré ses malheurs. Eh bien! avons-nous un code de politesse, des bases constitutionnelles qui en délimitent les fonctions, les pouvoirs, en réglementent les attributions diverses?

Rassurez-vous, Chers Elèves! vous n'avez point à redouter ici une fastidieuse énumération de détails. *Respect et Charité!* Voilà les bases sérieuses, chrétiennes, voilà le code profondément sage de la Politesse. Respect pour quiconque est dépositaire de l'Autorité. L'Autorité! cette grande et sainte chose devant laquelle, selon le mot d'un homme d'Etat, « l'esprit s'incline, sans que le cœur s'abaisse! » Or, trois puissances, dans chaque nation, participent, à des degrès divers, à cette vénérable Autorité : la religion, le pouvoir civil, la famille. A lui seul, le respect suffira à l'inspiration de tous vos devoirs. Constamment dociles à la voix de l'Eglise, vous rendrez aux prêtres de Dieu le tribut d'honneur qui appartient à leur caractère. Au pouvoir civil et à ses représentants, vous apporterez le concours de votre déférence et de votre soumission, courageux serviteurs de la loi, défenseurs de l'ordre, partout et toujours citoyens fidèles à votre pays : car vous avez appris que toute puissance légitime vient de Dieu et réclame à bon droit, pour ses mandataires, les égards commandés pour l'Autorité elle-même. Enfin, la famille, la puissance paternelle! Ah! c'est ici surtout, Chers Elèves, que le respect doit exercer le plus inviolable empire. Aussi a-t-il un nom spécial dans la langue humaine : il s'appelle la Piété filiale!

De tous les respects de la terre, il n'en est point de plus facile, de plus suave, de plus sacré. Quoi de plus grand, de plus vénérable pour vous que celui qui vous a donné la vie, que celle qui ne vit que pour votre félicité! Sur leur front, je vois briller un rayon du Dieu créateur. Ah! vous ne comprendrez jamais tout ce qu'il y a de dévouement, de souffrances, d'angoisses parfois dansle cœur d'un Père. Et votre Mère! quelle plus douce image trouverez-vous de la bonté, de l'amour, de la sollicitude divine? « Quoi-» que vous fassiez, disait un grand cœur et » un grand génie, vous ne lui rendrez ja-» mais ni ses cruelles douleurs, ni les dan-» gers qu'elle a courus pour vous; vous ne lui rendrez jamais ses soupirs et ses larmes, » ses nuits sans sommeil et les privations » volontaires que s'imposa sa tendresse. » Malheureux et criminels seriez-vous dès lors, si votre affection pour elle et pour lui se réduisait aux froides formules d'une politesse sans cœur et sans entrailles, à la stricte observation de pures convenances qu'un reste de pudeur vous empêcherait de supprimer! Mais, au contraire, soyez bénis, si, comme c'est notre ferme espoir, vous savez sauvegarder dans le plus intime de vos âmes ce filial respect que méritent à tant de titres les auteurs de vos jours!

Au respect qui s'incline devant l'autorité, vous joindrez la charité chrétienne, céleste arôme de la vie, ineffable vertu dont l'action prévient ou guérit les froissements de l'amour-propre. A coup sûr, je n'en finirais pas, s'il me fallait vous montrer comment les prescriptions de la Politesse trouvent dans la Charité leur plus solide appui. Êtes-vous avec des égaux? La Charité vous dit : Prévenez-les par des témoignages d'honneur. Sont-ils dans la joie? soyez de moitié dans leur contentement. Le malheur est-il venu frapper à leur porte? donnez-leur bien vite la consolation d'une parole sympathique. Envers vos inférieurs, si vous en avez un jour, ayez cette délicatesse de procédés, ce calme du commandement, cette affabilité qui aplaniront bien des obstacles, en assurant le succès de vos efforts pour le bien. Pour tous enfin, que dit la charité? Soyez bons les uns envers les autres, supportez mutuellement vos misères et vos défauts. Que toute aigreur, tout emportement, toute médisance soit bannie d'entre vous?

Or, croira t-on qu'un jeune homme, guidé par de telles inspirations, ne soit pas sociable et véritablement poli? La bienveillante considération des honnêtes gens lui est acquise; car il se montre toujours tel qu'il est, l'homme des convenances et de la justice, l'ami de ses semblables, et non point la peste de la société par le persifflage de ses discours, l'affectation d'un puéril dédain ou l'impardonnable trahison d'une parole indiscrète.

Encore un mot, Chers Élèves. D'où peut venir cette négligence, j'allais dire, ce mépris des bienséances les plus vulgaires, que je vous signalais en commençant? Ecoutez : un Académicien de nos jours en faisait en ces termes le trop véridique tableau : « Il faut » l'avouer avec douleur, qui n'a entendu » s'élever de toute part contre la jeunesse du » siècle les plus amères plaintes? Ses flat-» teurs d'autrefois l'accusent aujourd'hui « d'une insupportable hauteur, d'un mépris » outrageant pour la vieillesse et d'une in-» docilité déplorable. Impatiente de tout » frein, trop souvent elle foule aux pieds » toutes les bienséances, se révolte inso » lemment contre les vérités les plus saintes » et va parfois jusqu'à couvrir de ses cla-» meurs les ministres de la religion! »

Certes, ce n'est pas vous, Jeunes Gens, qui vous exposerez jamais à mériter de pareils reproches. Qui oserait cependant récuser le fait des tendances malheureuses dont je parle? Quelle cause assigner à ce phénomène d'impolitesse, de grossièreté chez plusieurs? Messieurs, il est permis de l'affirmer avec quelque certitude : « le plus coupable ici n'est pas celui qu'on pense! » Nous avons laissé affaiblir l'autorité religieuse. Le pouvoir civil a perdu son prestige, dans l'écroulement des anciennes institutions de la France. Grâce à cette fièvre de nivellement dont nous ne sommes pas guéris, l'autorité paternelle fut amoindrie, elle aussi, pour ne pas dire découronnée. C'est ainsi que le respect s'en est allé. Élevée au milieu de ce froid silence sur Dieu, l'autorité première, la source et la garantie de tous les pouvoirs, la génération naissante s'est émancipée sans peine, elle a désappris le respect et donné au monde le spectacle d'une jeunesse sans principes, partant sans règle, sans retenue et sans politesse.

Même dans la Famille, ne voyons-nous pas l'enfant devenir impérieux, égoïste, personnel? Pourquoi? Parce que, sans y prendre garde, on a trop cédé à l'entraînement du jour On use parfois envers les caprices de l'enfant d'une molle indulgence; par une affection mal entendue, on lui permet une sorte de familiarité égalitaire; on ne sait plus commander, *on prie*. De là cette folle liberté d'allures, ce ton tranchant, ces manières souvent impertinentes qui révèlent partout le jeune homme mal élevé.

Ah! sans doute, on revient aujourd'hui à des idées meilleures et plus saines. On veut que l'âme de l'enfant se forme et se développe sous une discipline plus sûre, parce qu'elle sera plus religieuse. On veut qu'il soit plus tard, par le savoir-vivre de l'homme du monde, comme par la culture de l'intelligence et la bonté du cœur, la joie de sa famille et l'ornement de la société. Aidez-nous donc, Parents chrétiens! L'entreprise est grande : pour la mener à bien, il nous faut votre concours. Si vos avis, si votre vigilance, si le poids de vos exemples viennent corrober les efforts de notre zèle, nous aurons accompli notre tâche dans l'œuvre de la régénération sociale : Dieu fera le reste!

Chers Enfants, j'ai fini. Vous allez recevoir ces couronnes méritées par vos travaux; vous les recevrez, sous les yeux de vos Mères doublement heureuses et fières de vos succès. Dans quelques instants, le repos des vacances commencera pour vous. Que les émotions de cette fête de famille servent à graver profondément nos paroles dans vos âmes. Rappelez-vous que la vraie Politesse doit partir du cœur. Le diamant, pour faire resplendir dans la transparence de son eau les feux étincelants de la lumière, a besoin d'être taillé par la main d'un habile ouvrier. Autrement, richesse obscurcie par un alliage impur, il ne saurait devenir une des parures du monde, un des dons les plus brillants de la nature. Vous aussi, pour devenir cet *ingenuus adolescens*, chez qui l'éducation met en lumière les plus réelles qualités du cœur et de l'esprit, rappelez-vous qu'il vous faut adoucir, orner ce riche trésor que Dieu vous a confié. Rappelez-vous que votre vertu doit rayonner sur vos frères, par le touchant prosélytisme de l'amabilité chrétienne. Rappelez-vous enfin, que vous avez à maintenir cette réputation de courtoisie, cet héritage d'urbanité et de politesse que vous ont transmis vos pères. Si, après les avoir momentanément perdues, nous n'avons pas recouvré encore les qualités de force qui ont illustré la France du passé, montrez que vous possédez toujours ce qui est l'ornement de notre nation, et que ce peuple français qui a été souvent le plus grand, entend rester le plus poli, le plus fidèle aux dons attrayants qui le distinguent!

Jeunes gens, j'aime à vous donner un autre nom, Mes chers Amis, faites qu'en vous voyant dignes, simples et respectueux, chacun puisse vous rendre ce témoignage que vous devenez des hommes, dans la virile, dans la complète acception du mot. Car alors, vous serez vraiment l'espérance de la patrie qui trouvera en vous des défenseurs; l'espérance de vos familles qui se sentiront revivre dans la probité de votre conduite et les nobles aspirations de vos cœurs; l'espérance de la Religion qui vous verra inébranlablement fidèles à son drapeau!

Après ce discours très goûté et souvent applaudi, les noms des lauréats ont été proclamés. Mentionnons d'abord les élèves qui ont été reçus bacheliers depuis la précédente distribution. Ce sont :

Pour le baccalauréat ès-lettres scindé.

Espéret, Jean, de Cahors, avec la mention *assez-bien*; Maury, Henri, de Floirac.

Pour le baccalauréat ès-lettres complet.

Marty, Augustin, de Fontainous; Tinel, Auguste, de Cahors; Albessard, Eugène, de Méallet; Pons, Louis, de Labastide-Murat.

Pour le baccalauréat ès-sciences.

Ausset J. de Lalbenque, avec la mention *assez bien*; Besse Antoine de Pechpeyroux; Malaval A., de Saint-Victor, avec la mention *assez bien*.

Parmi ceux qui ont obtenu le plus de nominations, on a remarqué :

Philosophie. — Calvel Ch., Mialet, Maury, de Lacoste, Espéret J.; — *Rhétorique.* — Bousquet G., Girma, Vignal, Tinel; — *Seconde.* — Debauge, Lamouroux, Durand-Fonjols, Bex C.; — *Troisième.* — Bouyssi, Véry, Guiches, Cassagne, Perboyre; — *Quatrième.* — Rescoussié, Meulet, Redon, Maisonneuve, Besse; — *Cinquième.* — Malaval Ch., Girbeau, Carpentier, Calmeilles Ch.; — *Sixième.* — Linon, Bataille, Faure-Beaulieu Ernest, Martin G. — *Septième.* — Darnis, Theil, Maturié, Latapie, Dartigalongue A.; — *Huitième.* — Bras, Cuxac, Nermord, Tulet Edmond, Delbouis; — *Cours de français.* — Pagès, Loussert, Jouffreau, Dols, Solacroup, Lacombe, Figuié, Valet, Maturié Jean, Rey; — *Classe préparatoire.* — Cuny, Arnault, Martin J., Delport, Laulanié, Calvet Urbain.

AVIS

L'examen pour le baccalauréat ès-sciences aura lieu à Cahors, le 17 août prochain, et non le 18.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès-verbal.

de la Séance du 19 juillet 1875.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

Le secrétaire général dépose sur le bureau le bulletin de mai de la Société de géographie, une brochure de M. Arcelin et de l'abbé Ducrost sur les fouilles de Solutré et le numéro 32 des *Chroniques du Languedoc.*

M. Malinowski dépose divers ouvrages pour la bibliothèque.

M. Noël Picaud, de Souillac, expose à la Société qu'il a installé dans cette ville depuis déjà quelque temps, une fabrique de tapis d'Aubusson. Il montre quelques beaux échantillons de son industrie. Il donne quelques détails succints sur l'outillage et sur la fabrication. Il fait enfin observer qu'il a réussi à pouvoir travailler et produire de beaux résultats avec les laines du pays, filées et teintes à Souillac, d'après ses indications.

Le secrétaire,
POUZERGUES.

ECOLE COMMUNALE DE PEYRILLES.

Souscription pour les inondés.

Ed. Clary, instituteur, 5 fr.; Avézou Jean, 1 fr.; Aymard, 25 c.; Bezy Jules, 25 c.; Bezy Théophile, 25 c.; Bonhoure Jean, 1 fr.; Borie Stanislas, 1 fr.; Bouchut Félix, 50 c.; Bru Pierre, 50 c,; Cassan Jean, 1 fr.; Cayla Louis, 1 fr.; Chartrou Baptiste, 25 c.; Constand Pierre, 25 c.; Courbès Etienne, 50 c.; Courbès Louis, 50 c.; Delpech Frédéric, 25 c.; Deltheil Héli, 2 fr.; Despeyrous Jean, 25 c.; Fontanet Louis, 50 c.; Fraycinet Thamié, 25 c.; Gervais Edouard, 50 c.; Guérin Pierre, 50 c.; Hébrard Edouard, 75 c.; Hémon Pierre, 50 c.; Jean, 50 c.; Lavergne Firmin, 25 c.; Lorthe Maurice, 50 c.; Magnol Baptiste, 50 c.; Magnol Germain, 50 c.; Mazelou Jules, 50 c.; Moulinou Antoine, 2 fr; Murat Stanislas. 2 fr.; Pauly Jean, 50 c.; Pauly Baptiste, 50 c.; Pugnet Auguste, 1 fr; Roussillon Léon 50 c.; Salanié Firmin, 2 fr.; Salamé Henri, 50 c.; Souques Frédéric, 50 c. Vayssières Faustin, 1 fr.; Vidalet Joachim, 25 c.; Vilard François, 50 c.; Molinier J., *rien*; Saboth Louis, 25 c.; Mège Héli, 1 fr. Total : 34 fr.

Les généraux commandant les corps d'armée viennent d'être autorisés à mettre à la disposition de l'agriculture, jusqu'à la fin d'août, le nombre de travailleurs militaires qu'elle pourrait avoir à réclamer par l'intermédiaire des sous préfets, qui vérifient la valeur des demandes et la réalité des besoins. Il n'est rien changé au tableau de l'indemnité due aux travailleurs militaires par ceux qui les emploient. Voici le tarif pour notre région du Sud :

Corrèze, Cantal, Lot, Aveyron, Lozère, Tarn-et-Garonne, Tarn, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales et Corse), 1 fr. 35 c.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Opérations du mois de juillet 1875.

100 versements. — (dont un pour transfert)	12,853 f.	35
23 remboursements. — (4 pour solde)	3,906	78
Différence au profit des versements	8,946 f.	57
Versements antérieurs	293,253	98
Montant des dépôts au 30 juin	299,158 f.	59

Certifié exact :

Le Trésorier,
Signé : DELFOUR.

M. le comte de Chambord a fait remettre par M. de Lamyre-Mory à S. Exc. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, la somme de quinze mille francs en faveur des inondés pour être répartie ainsi qu'il suit :

La ville de Toulouse et le département de la Haute-Garonne	6.000 fr.
L'Ariège	2.000
Le Tarn-et-Garonne	1.500
Le Lot-et-Garonne	2.000
Le Gers	1.000
La Gironde	1.000
Les Hautes-Pyrénées	1.000

On lit dans le *Conservateur* d'Auch :

« Dans la soirée de mercredi, un orage dont les grondements se firent entendre au-dessus de notre ville, a parcouru quelques communes voisines, où la grêle qui l'accompagnait a causé de regrettables dégâts. Parmi les communes les plus maltraitées, on signale celles de Boucagnère, Auterrive, Pessan, dans le canton sud d'Auch, celles d'Izotges, Tasque, Lasserrade, dans le canton de Plaisance, et celles de Termes, Pouydraguin, dans le canton d'Aignan.

Par jugement du tribunal correctionnel de la Rochelle, du 22 courant, le nommé M.., habitant de la commune de Saint-Médard, et une femme de la même commune, prévenus, le premier, d'avoir *pris une perdrix sur son nid à l'aide d'un collet*; la seconde, d'avoir *transporté chez elle ladite perdrix et ses œufs*, ont été condamnés, par application de l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, à 55 fr. d'amende chacun, et aux dépens de l'instance solidairement entre eux.

On ne sévit pas assez souvent ni assez sévérement contre les gens qui se livrent à cette coupable industrie.

On lit dans *le Petit Marseillais* du 27 juillet :

« Un accident s'est produit hier matin à bord du vapeur *le Mœris*, de la compagnie des Messageries maritimes, arrivé vers midi à Marseille, venant d'Alexandrie.

» Ce navire se trouvait, à neuf heures du matin, en vue du port de la Ciotat, se dirigeant vers notre port, lorsque la vapeur qui se trouvait dans la machine étant fort intense, on dut en laisser échapper une certaine quantité par les tubes destinés à cet usage.

» Tandis que cette opération s'effectuait, un des tubes fit explosion, et il s'en dégagea immédiatement des flammes dont les jets ont atteint trois des chauffeurs occupés à surveiller la machine.

» Ces malheureux, que la chaleur oblige à travailler dans un état de nudité presque complète, ont été grièvement brûlés à la poitrine et au visage. L'un d'eux atteint au ventre par les flammes, est, paraît-il, dans un état des plus alarmants.

» Les blessés ont été aussitôt hissés sur le pont, où les premiers soins leur ont été donnés par le docteur du bord. A l'arrivée du paquebot, ils ont été débarqués et transportés à l'hôpital de la Conception. »

On lit dans l'*Observateur* de Tarbes :

« Encore une victime de cette fatale habitude de se réfugier en temps, d'orage sous les arbres élevés. Mercredi dernier, vers une heure après-midi, le sieur François Rotgé, charron, demeurant à Saint-Laurent, travaillait au quartier de Plantade, à lier des gerbes, lorsque surpris par la pluie, il eut la malheureuse idée de courir vers un chêne voisin et isolé. A peine arrivé il est foudroyé par un éclair, qui entame l'arbre, et, l'atteignant lui-même à l'épaule, laboure profondément son dos, le bras et le côté gauche, et sillonne aussi la jambe correspondante, en déchirant le soulier ferré de clous. Ses compagnons de travail, moins lestes que lui, n'ont pu arriver en même temps à l'arbre, ce qui les a sauvés.

» Le jeune Carteran Marty, apprenti du sieur Rotgé, a reéu une terrible secousse ; renversé à terre il n'a retrouvé ses sabots qu'à une grande distance de l'endroit où il était tombé. Les autre. moissonneurs en ont été quittes pour la peur, ainsi que le jeune Casteran.

» Quant au malheureux Rotgé, sa mort a été presque instantanée. »

Nous lisons dans le *Progrès de Villeneuve :*

Jeudi 22, vers 10 heures du matin, une fille nommée jeanne Rozier, âgée de 30 ans, née à Fumel, et y demeurant, a été trouvée derrière la maison d'arrêt, par un passant, dans un état des plus graves. M. le commissaire de police, prévenu de ce fait s'y transporta immédiatement : à ses questions, cette fille répondit qu'elle venait d'avaler du vitriol pour se donner la mort, ne pouvant survivre à l'abandon de celui avec lequel elle vivait. M. le docteur Deroux lui donna les premiers soins, après lesquels elle fut conduite à l'hôpital, où elle mourut le lendemain vers 1 heure du soir.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 24 au 31 juillet.

Naissances.

Sambat, Armantine, faubourg Labarre.
Pezet, Louis, rue du Pot.
Pendaries, Bernard, faubourg Labarre.
Parra, Louis-Alphonse, rue Saint-Pierre.
Cluzel, Jean, rue des Boulevards.
Lacroix, Paul, place Lafayette.
Sausset, Jean-Joseph-Gabriel, rue des Augustins.
Barthe, Antoinette, faubourg Cabessut.

Décès.

Gayet, François, 61 ans, rue Mascoutou.
Linou, Antoine, prêtre 79 ans, boulevard Nord.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Bourse de Paris

Paris, 31 juillet 1875.

Rente 3 p. %	66,30
— 4 1/2 p. %	96,75
— 5 p. %	106,30

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. **Seule** la **Podophylle Coirre**, rue du Regard, 24, à Paris, ne *purge* pas et guérit radicalement.—Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes phcies.

Crédit foncier de France.

Emission à 485 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5 0/0, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort. Emissions au pair d'Obligations communales 5 0/0, pour une échéance de 10 ans et à 4 1/2 % pour une échéance de 5 ans à moins de 10 ans. On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; dans les départements : aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

TAMAR INDIEN
GRILLON
Fruit laxatif rafraîchissant contre
CONSTIPATION, Hémorrhoïdes, Migraines.
Phcie 25, r. Grammont, Paris.—Bte 2,50. Poste 2,75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés **d'avance.**

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute **rrégularté** dans le service.

Nous conseillons l'envoi d'un **bon sur la poste**, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant A. Laytou.

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES

Le **Domaine** ayant appartenu anciennement

A. M. DE CAVAGNAC

SIS A BARAGNE, COMMUNE ET CANTON DE PAYRAC,

Longeant la route nationale, n° 20, de Paris à Toulouse, et la route de Gourdon à Payrac,

Cette Propriété est pourvue de Maison de maître et de colon, Cave, Grange, Chai, Four, Etables, Forge, Fontaine intarissable, Jardin, Terre, Près, Bois, Chataigneraie et six hectares de Vigne environ, le tout ensemble d'une contenance de trente-six hectares environ.

On donnera toutes les garanties désirables et facilités pour le paiement.

Pour les renseignements et traiter des prix de vente, s'adresser à MM. AUGUSTE LAGUILLE, propriétaire, et FLOIRAC, Expert-Géomètre, aux Moulins de Lamothe-Cassel (Lot).

A VENDRE

UN COUPÉ

avec

BACHES, TIMON ET HARNAIS

le tout en bon état.

S'adresser à M. Escudier, sellier, galerie de Fontenilles, ou à M. Capit, fils, conducteur de l'omnibus du chemin de fer.

VICHY

Adminon : **Paris**, *22, boul. Montmartre*

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les aigreurs et digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exigr sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ETAT**

Cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

VIENT DE PARAITRE

Nos Maîtres aujourd'hui

ÉTUDES SUR L'ÉDUCATION

par **M. H. André**, Inspecteur d'Académie.

2 vol. in-12. Prix 5 fr. — En vente, chez Crayssac, libraire.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'aulel brodé or.

A CÉDER pour cause de santé, grand-banlieue de Paris, un journal politie que 40 ans, avec ou sans imprimerie.

S'adresser par lettre à M. Sallé, 15, rue Burq, Paris.

LA PATRIE AGRICOLE

ASSURANCE A PRIMES FIXES

Contre la mortalité des bestiaux.

LE HÉROS

Assurance à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE.

M. L.-A. AUZERAL, directeur de ces deux Sociétés pour tout le département du Lot, demande des agents pour tous les cantons et chef-lieu d'arrondissement.

Adresser les demandes rue Saint-Barthélemy, n° 28, à Cahors.

Donner des références, affranchir et mettre un timbre pour la réponse.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

EAUX MINÉRALES DE MIERS

HOTEL CARBOIS

A ALVIGNAC, par Cahors (Lot)

Gare de Rocamadour. — Omnibus à tous les trains.

L'HOTEL CARBOIS, le premier que l'on trouve en arrivant de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée. Enfin, à la modicité se joint un avantage inappréciable, qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac.

Les voyageurs qui logent à l'HOTEL CARBOIS, ont l'avantage d'avoir le médecin des Eaux, dans l'Hôtel même.

Pour retenir **une ou plusieurs chambres**, écrire à M. Carbois, à Alvignac, par Gramat (Lot).

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES

CONTRE LA GRÊLE

Fondée en 1856 au capital de huit millions

En la seule année 1872, elle a garanti près de 200 millions et a payé à 6,600 sinistrés, plus de 3 millions

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes, on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'**Assurance à primes fixes** l'assuré a la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général à Cahors, rue St-James. — Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'Abeille, Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie.

Garantie : 27 millions — Capital social : 12 millions — Primes en portefeuille : 15 millions

---

Glacière Cadurcienne

GLACES DE NORWÈGE

MM. les Limonadiers sont prévenus qu'ils trouveront chez **M. Salomon**, au **Grand Café Divan**, DE LA GLACE DE NORWÈGE, 1er choix, non brisée et par blocs de 50 à 200 kilogrammes.

Le grand approvisionnement qu'il a pu faire lui permet de livrer de la belle **Glace** à des prix très-modérés.

Expéditions